**JEU CONCOURS PEUGEOT ARRAS**

 **TIRAGE AU SORT LE 29 Décembre 2018**

Article 1 : Définition et conditions du jeu

##### La société **STE** **S.A.C.A Arras** 75,rue de Cambrai 62000 Arras numéro de Siret 68552050400034, organise un jeu concours à l’occasion de Noël auprès du grand public.

Cette opération n’est ni organisée, ni parrainée par Facebook

* La société **STE S.A.C.A Arras** est désignée également ci-après comme : « l’Organisateur, la Société Organisatrice ».
* Le « Participant » au jeu concours est désigné également ci-après comme « le Participant, le Joueur ».
* Les « Gagnants » au tirage au sort sont désigné également ci-après comme « les Gagnants ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d’une connexion à l’Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours.

Article 3 : Dates du concours

Date de début du concours : 17 décembre 2018, 11h30
Date de fin du concours : 28 décembre 201, 23h59
Date du tirage au sort et désignation du Gagnant : 29 décembre 2018

Article 4 : Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature
Afin que la participation soit validée par l’Organisateur, il y a Trois étapes à respecter Impérativement.
Le participant devra :

1. Aimer la page Facebook Peugeot Arras (grâce au bouton « j’aime » sur la page)
2. Partager l’image du jeu publié sur la page citée ci-dessus (en cliquant sur le bouton « partager »)
3. Aimer la publication.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

**STE S.A.C.A Arras** se réserve le droit d’annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d’un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de **STE STE S.A.C.A Arras** altère et affecte l’administration, la sécurité, l’équité, l’intégrité, ou la conduite de **STE S.A.C.A Arras** .

De façon générale, les Participants garantissent la société organisatrice du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers,  au titre de toutes les garanties  et engagements  pris.

Toute participation  incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité  de l’Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d’un participant entraînera  son exclusion  du concours  sans que la responsabilité  de l’Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la  Société Organisatrice se réserve le droit  sans réserves de modérer à postériori  et de ne pas valider, voir  exclure,  supprimer  du concours,  tout participant qui ne respecterait  pas une des conditions  du présent  règlement.

4.3) Modalités  de tirage  au sort

Un tirage au sort pour désigner les Gagnants et diffusé en direct sur la page Facebook **PEUGEOT ARRAS**.

Article  5 : Lot

5.1) Valeur  commerciale  des dotations :

1) Duo Tahiti de moulin a poivre et sel d’une valeur de 73€ .
2) Duo Bistro de moulin a poivre et sel d’une valeur de 42€

3) Un porte-clés Premium Peugeot Legend d’une valeur de 20€

Les lots offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d’une contrepartie de quelque nature que ce soit.
Les participants  tiré  au sort seront désigné gagnant par les responsables du jeu concours.

Article  6 : Modalités d’attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.
Le gagnant sera contacté via le compte Facebook qu’il aura utilisé pour participer au jeu le jour du tirage au sort. Il y recevra l’annonce de son statut de gagnant et les modalités de retrait.
Le Gagnant devra retirer le lot au siège La société **STE S.A.C.A Arras 75 , RUE DE Cambrai 62000 Arras** et sera invité à publier une photo.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l’informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra  effectuer aucune réclamation.

L’Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification  électronique de gain.

Sans réponse, ni présentation de la part du Gagnant sous 4 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Article  7 : Données nominatives et personnelles

Les Joueurs  autorisent par avance du seul  fait de leur participation, que les Organisateurs  utilisent librement à des fins publicitaires  ou promotionnelles  quel qu’en soit le support, toutes les informations nominatives  communiquées  pour le  compte de ceux-ci  et sur tous supports.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées  sont destinées  exclusivement aux Organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées  à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements  communiqués  par le  participant  sont destinés  à l’usage  de La société **STE S.A.C.A Arras** dans le cadre de l’accès à son service conformément  aux conditions  générales  de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article  8 : Responsabilités  et droits

L’Organisateur :

* Se réserve le droit de modifier, de proroger, d’écourter, de limiter les gains ou d’annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
* Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception  empêchant  le bon déroulement  du jeu. En outre, leur responsabilité  ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d’acheminement ou de perte de courrier électronique .
* Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue…) occasionnée sur le système du Participant,  à leur équipement informatique et aux données  qui  y sont stockées et aux conséquences  pouvant  en découler sur leur activité personnelle,  professionnelle  ou commerciale.

Article  9 : Conditions d’exclusion

La participation à ces jeux implique  l’acceptation pleine et entière des modalités énoncées  dans le présent règlement  sans aucune réserve ni condition préalable du Participant,  le non-respect  dudit règlement, entraînant l’exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l’attribution des lots.

Article  10 : Dépôt  du règlement

Le présent règlement  est déposé sur la page Facebook de Peugeot Arras :

Article  11 : Juridictions  compétentes

Le présent règlement  est soumis à la loi française.

Les partis s’efforcent de résoudre à l’amiable tout différent né de l’interprétation ou de l’exécution  du présent règlement.  Si le désaccord persiste,  il sera soumis aux  tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l’accepter sans réserves et de s’y conformer.